

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 septembre 2010**

Décision n° **B-2010-1723**

commune (s) : Mions

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située rue Mangetemps et appartenant aux co-lotis du lotissement "Les Grillons"

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 septembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 septembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Blein), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Arrue, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 septembre 2010**Décision n° B-2010-1723**

commune (s) : Mions

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située rue Mangetemps et appartenant aux co-lotis du lotissement "Les Grillons"**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue Mangetemps à Mions, la Communauté urbaine de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie de 94 mètres carrés située rue Mangetemps et appartenant aux co-lotis du lotissement "Les Grillons".

Il s'agit de la parcelle cadastrée sous le numéro 152 de la section AT qui devra être intégrée dans le domaine public communautaire.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle se fera à titre gratuit conformément aux dispositions du permis de lotir n° L 8 626 du 8 décembre 1983 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AT 152 située à Mions et appartenant aux co-lotis du lotissement "Les Grillons", dans le cadre de l'élargissement de la rue Mangetemps.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme C 1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement individualisée sur l'opération n° 1429, le 6 avril 2009 pour la somme de 3 990 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2010 - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 550 € correspondant au prix des frais estimés d'actes notariés et pour ordre, en dépenses, au titre de l'acquisition gratuite.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2010.